



DECISION

N°2005-06-03

Nos Réf. : Administration Générale / CV/CB
Décision/assurance

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, " de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. " ;

Considérant qu'il convient d'assurer le véhicule personnel de M^{elle} Stéphanie Guillon, utilisé pour les besoins et dans l'intérêt du Grand Parc ;

D é c i d e

Art. 1^{er}. – Un contrat " auto-collaborateur " n° 006-01-00 est passé avec la société d'assurance SMACL, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), pour garantir le véhicule Peugeot de type 1 AVJZ2 de M^{elle} Stéphanie GUILLON. Cette garantie est une assurance " tous risques, " valable une année à compter du 1^{er} juillet 2005.

Art. 2 - Le prix de la prestation donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 221,57 euros T.T.C. selon l'indice du tarif en vigueur à ce jour.

Art. 3 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat à intervenir.

Art. 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en deux exemplaires à Versailles, le 29 JUIN 2005



Le Président,

Etienne PINTE
Député-Maire